



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

logement

Question écrite n° 13061

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les vives inquiétudes des associations gestionnaires de foyers de travailleurs migrants et de résidences sociales sur le désengagement financier du Fonds d'action sociale pour les aider à mener à bien leur mission. A l'heure où le Parlement va débattre du projet de loi sur l'exclusion, il lui demande de bien vouloir lui préciser le dispositif d'accompagnement financier des foyers de travailleurs migrants et les solutions relais proposées afin de faire face à ce désengagement du FAS.

Texte de la réponse

Le plan stratégique du FAS, qui a été soumis à toutes les CRIPI et adopté à l'unanimité de son conseil, à la demande et avec l'approbation de ses tutelles, pose le constat que les foyers de travailleurs migrants ne jouent que partiellement un rôle d'intégration ; il confirme l'objectif poursuivi par l'établissement : inciter les gestionnaires à engager des actions propres à accroître l'intégration des populations accueillies en s'appuyant notamment sur les dispositifs d'insertion de droit commun. A partir de ce constat, les pouvoirs publics ont mis en place un nouveau dispositif reposant sur la création, par l'arrêté du 9 juin 1998, de la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI). Cette commission, présidée par la ministre de l'emploi et de la solidarité, est notamment chargée de la mise en oeuvre d'un plan quinquennal de traitement des foyers de travailleurs migrants doté de 1,8 milliard de francs au titre du 1 % logement pour l'investissement. Ce dispositif, opérationnel depuis le 1er juillet 1998, accompagnera la remise à niveau des foyers les plus dégradés et ainsi concourra à offrir des conditions de logement dignes aux résidents et assurera leur accession aux aides au logement. Les programmes d'opération départementaux confiés aux préfets feront l'objet, pour chaque opération d'un diagnostic social préalable à la mise en oeuvre d'un accompagnement social adapté, qui sera financé par le FAS. Par ailleurs, une réflexion approfondie est lancée sur les conditions d'équilibre économique du secteur des foyers qui doivent comporter la recherche de nouvelles modalités d'aides au fonctionnement des organismes gestionnaires. Une concertation est conduite par la CILPI, à laquelle l'UNAF0 (Union nationale des gestionnaires de foyers de travailleurs migrants et de résidences sociales) est pleinement associée, aux côtés des bailleurs, du FAS, de l'ANPEEC et de tous les partenaires du secteur. C'est dans ce cadre que seront abordées la réorientation des aides du FAS et leur coordination dans les projets de transformation en résidences sociales. Nul ne peut contester que les aides forfaitaires et automatiques (aide à la gestion et soutien économique) ne sont pas les mieux adaptées au regard de l'objectif d'intégration. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, le FAS a entrepris de réduire le volume de ces aides en modifiant leurs aspects les plus contestables et de redéployer ces crédits en direction de l'accompagnement social. A ce titre, la délibération adoptée par le conseil d'administration le 27 février 1998 s'inscrit dans la continuité de la politique définie par le FAS et approuvée par les pouvoirs publics. Les inquiétudes des associations représentées par l'UNAF0 sont très largement dénuées de fondement, dans la mesure où : il n'y a pas de rupture brutale dans l'aide du FAS, mais la poursuite d'un désengagement mesuré (2 à 5 % de réduction moyenne en 1998, 5 % dans les cas les plus extrêmes) ; ce désengagement se poursuivra sur une longue période, et en aucun cas sur

trois ans seulement, pour permettre un réajustement adapté aux besoins du secteur ; le FAS interviendra à un niveau au moins équivalent pour l'accompagnement social et participera aux opérations de restructuration des foyers dégradés qu'engageront les pouvoirs publics ; le barème ne donnera lieu à aucune modification en 1999 ; ces mesures s'inscrivent dans un dispositif d'ensemble conçu par les pouvoirs publics et pris en compte par la CILPI au sein de laquelle le FAS est représenté. Dans cette perspective, et progressivement, l'aide aux projets se substituera au système forfaitaire en vigueur. Les organismes gestionnaires, et notamment l'UNAF0, désormais associés à la concertation organisée par la CILPI ont pu être pleinement rassurés sur la volonté des pouvoirs publics et du FAS d'engager une réforme nécessaire à l'avenir de l'ensemble du secteur : plusieurs groupes de travail sont constitués pour définir l'évolution de ce type d'habitat.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13061

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2020

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3305